

## Conseil Départemental Somme Bourdon



Ce parcours est réciprocaire.

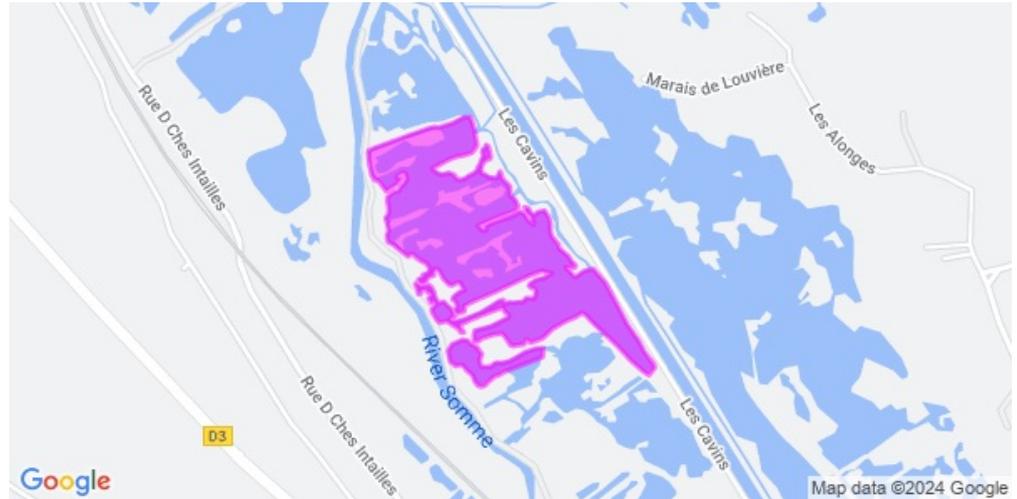
**Type de parcours :** étang

**Catégorie :** 2ème catégorie

**Surface :** 11.48 Ha

**Type(s) de pêche :**

**Services :**



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

### Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

La servitude de passage est réservée aux riverains, l'accès à ce site de pêche ne peut pas se faire en véhicule.

Remise à l'eau obligatoire de toutes les prises.

Pêche aux canassiers exclusivement en pêche aux leurres No Kill.

### Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

**01 janvier -> 31 décembre**

#### • Spécificité

**Servitude de passage réservée aux propriétaires, l'accès ne peut pas se faire en véhicule.**

### Parcours No-Kill

#### Pour le carnassier exclusivement pêche aux leurres

##### • Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

##### • Techniques de pêche :

No kill , Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie